

2023 / 010

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230125-2023010-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Le Maire, Président du C.C.A.S.,

Vu les articles L. 2122-18 et les suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, et R 123-7 à R 123-15 ;

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 fixant le nombres membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie ;

Considérant la démission de Madame Annie LAROCLETTE en date du 15 novembre 2022, représentante de l'association des Restos du Cœur, œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions,

Considérant la candidature de Madame Anne SEINGIER, représentante du Centre social de la M.A.L.T., œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), présidé par Monsieur le Maire, est composé à nombre égal de membres élus en son sein et de membres nommés par arrêté municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Anne SEINGIER est nommée membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en remplacement de Madame Annie LAROCLETTE, en respectant ainsi le principe de parité.

ARTICLE 2 : La durée du mandat d'un membre nommé par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issu du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune, la Directrice Générale des Services, la directrice du C.C.A.S. sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ☞ Monsieur le Président du CCAS,
- ☞ La directrice du CCAS
- ☞ L'intéressée

Fait à Tournan-en-Brie, le 25-01-2023

Laurent Gautier
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

